ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AT/ST/072-23

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenue du Général de Gaulle, voie communautaire	

Entreprise intervenante :		Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
DOMOBAT Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART		Grand Avignon
Contact de l'entreprise :	M. Benjamin COUR 09 82 60 82 14	

Objet des travaux :	Détection amiante sur canalisation, avenue du Général de Gaulle		
Date de commencement :	Mardi 30 mai 2023	Date de fin :	Vendredi 16 juin 2023

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par **DOMOBAT** en date du 16 mai 2023 sollicitant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,**
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le mardi 30 mai et le vendredi 16 juin 2023.
ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 3 : La circulation se fera sur voie réduite avec mise en place d'un sens de circulation prioritaire selon le code de la route.
ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, …) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, **notamment la nuit et les jours fériés.** Cette signalisation sera conforme au Livre 1er – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 6 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.
ARTICLE 7 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un **boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier,** afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.
ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté.** A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 9 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra impérativement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :
ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 23/05/2023

MAIRIE d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE * 84320 *

Le Maire,
Guy MOUREAU

Notifié le : 26/05/2023 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 30/05/2023
Mis en ligne le : 30/05/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.